RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE No 1 8 - 0 0 4 0 9 / MINESUP/SG/DAUQ/na du 0 5 JUIN 2018

Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

VU la Constitution;

VU la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;

VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

VU le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;

VU le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;

VU le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;

VU le décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;

VU le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;

VU le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 portant fixation des règles financières applicables aux Universités :

VU le décret n° 93/234 du 09 septembre 1993 portant réorganisation de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales de l'Úniversité de Douala ;

VU le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

VU le décret n° 2013/089/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

VU le décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;

VU l'arrêté n° 02/0129/MINESUP/DDES du 08 novembre 2002 portant régime des études et des examens et programmes des enseignements des premier et deuxième cycles à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales de l'Université de Douala ;

VU l'arrêté n° 18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et des Ecole sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2018-2019;

ARRETE :

Article 1^{er}: Un concours pour le recrutement de cent quatre-vingts (180) élèves en première année de la Filière « Études Supérieures de Commerce » de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala, est organisé au titre de l'année académique 2017/2018. La formation se déroule à temps plein (cours du jour).

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires du Baccalauréat de l'enseignement secondaire (séries A, B, C, D, TI ou G) ainsi qu'aux candidats titulaires du GCE A/L avec mathématiques et/ou matières d'économie et de gestion.

Article 3 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- 1) une fiche de candidature (disponible à l'ESSEC ou à la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité du MINESUP à Yaoundé; également téléchargeable à l'adresse: www.essec-douala.cm/concours2018);
- 2) une demande manuscrite timbrée à 1000 Francs CFA;
- 3) une photocopie de l'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois (3) mois ;
- 4) une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE A/L;
- 5) Les photocopies certifiées conformes des relevés de notes du premier et du deuxième trimestre de la classe terminale du second cycle secondaire ou du « Upper Sixth » pour les candidats composant sous réserve de l'obtention du baccalauréat ou du GCE A/L ;
- 6) un certificat médical délivré par un médecin de l'administration, datant de moins de trois (3) mois ;
 - 7) un extrait de casier judiciaire, bulletin N° 3, datant de moins de trois (3) mois ;
 - 8) deux (2) photos d'identité (4 x 4) du candidat ;
 - 9) une autorisation formelle à se présenter au concours, délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la réforme Administrative ou par l'autorité administrative habilitée, pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'État;
 - 10) un reçu de versement de la somme de Vingt Mille (20.000) Francs CFA au compte suivant : École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), n° 14004000005, United Bank for Africa (UBA) Cameroon, Agence Université de Douala (NB: le versement doit impérativement être effectué au nom du candidat);
 - * 11) une grande enveloppe (format A4) timbrée à 400 Francs CFA, portant l'adresse postale complète du candidat.

Article 4:

- (1) Une fois que le dossier ci-dessus a été constitué, le diplôme d'admission (ou le relevé de notes du deuxième trimestre de la classe terminale), la photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, la photo d'identité et le reçu de paiement des frais du concours doivent impérativement être scannées en couleurs pour être déposés sur la plateforme d'inscription en ligne (www.essecdouala.cm/concours2018) après avoir dûment renseigné toutes les informations demandées, au plus tard le 22 juin 2018 à minuit.
- (2) Seuls les candidats ayant procédé à cet enregistrement en ligne de leur dossier de candidature, seront autorisés à composer.
- (3) Les dossiers physiques complets doivent être déposés au Service de la Scolarité de l'ESSEC de Douala ou bien envoyé par poste à l'adresse de l'ESSEC (BP : 1931 Douala Cameroun), au plus tard lundi le 25 Juin 2018, le cachet de la poste faisant foi.

<u>Article 5</u>: Seuls les candidats ayant un dossier physique et en ligne complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité qui leur sera exigée.

Le concours aura lieu **Jeudi le 28 juin 2018** à partir de 8 heures précises dans les **centres** d'examen suivants : Douala (ESSEC Campus); Yaoundé (Campus Université de Yaoundé I); Bafoussam; Garoua; Ngaoundéré; Bertoua, Ebolowa; Bamenda; Buea; Maroua.

Article 6: Pour les candidats Camerounais et Etrangers non ressortissants de la CEMAC, le concours d'entrée comprend une seule partie, l'examen écrit, représentant 100 % de la note finale. Les épreuves seront disponibles en version française et anglaise et les candidats utiliseront la langue de leur choix.

Article 7: L'examen porte sur :

- une épreuve de mathématiques générales (programmes des classes terminales scientifiques), d'une durée de deux (02) heures;
- une épreuve de mathématiques spécialisées (probabilités ou mathématiques financières programmes des classes terminales scientifiques et terminales G), d'une durée de deux (02) heures;
- une épreuve de dissertation économique, niveau classes terminales, d'une durée de deux (02) heures, destinée à tester l'intérêt accordé par le candidat aux problèmes économiques ou managériaux, et portant soit sur l'actualité économique des entreprises, soit sur l'actualité économique nationale et internationale, soit sur l'histoire économique récente ou sur la géographie économique;

une épreuve de culture générale, d'une durée de deux (02) heures, permettant d'évaluer le niveau de connaissances générales du candidat sur les problèmes contemporains majeurs de l'environnement camerounais et africain.

Article 8: En vertu des accords en vigueur, 20% des places ouvertes aux Camerounais sont accordées par admission sur titre aux candidats Etrangers ressortissants de la CEMAC. Ces places seront distribuées au prorata des nombres candidatures originaires des différents pays qui procèderont délibérément à leur affectation.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ESSEC de Douala sont chargés, chacun ne ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

LEMINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

JACQUES FAME NDONGO